

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/5ccaed25-5ef3-473b-9921-4f31ad41e7bb>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/5ccaed25-5ef3-473b-9921-4f31ad41e7bb> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Zghaib Rizk](#)

Date de soutenance : 15-12-2015

Directeur(s) de thèse : [Decaux Emmanuel](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé \(Paris\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit international

Classification : Droit

Mots-clés libres : Levant, Ressources hydrauliques partagées, Droit international de l'eau douce, Coopération

Mots-clés :

- Eau -- Droit international
- Eau -- Politique publique - Proche-Orient
- Gestion des ressources en eau - Proche-Orient
- Approvisionnement en eau -- Coopération internationale


Résumé : Le cadre juridique régissant les ressources hydrauliques partagées dans la région de l'Est Méditerranéen dite du Levant souffre d'insuffisances manifestes et semble inadapté à la réalisation de la tâche que ses géniteurs lui ont assigné. Produit essentiellement de conventions bilatérales dont les dispositions s'avèrent parfois contradictoires, il est le fruit d'un contexte politique tendu, sévissant depuis longtemps dans cette partie du monde au point d'en constituer le trait de marque et valorisant une logique de confrontation entre des volontés souveraines peu soucieuses des intérêts des Etats tiers. Il dénote ainsi fermement une absence de prise de conscience du caractère commun des ressources hydrauliques et la nécessité de leur partage au sein d'une communauté d'intérêts. Il se trouve, par ailleurs, en retrait des mutations que connaît dernièrement le droit international des ressources hydrauliques partagées tant superficielles que souterraines. Loin de respecter l'unité hydrologique du bassin du Jourdain, ses stipulations ne permettent pas de donner leur plein effet aux principes de l'utilisation équitable et non dommageable de ses eaux. Or, ces principes coutumiers, désormais codifiés, préconisent une gestion intégrée et globale desdites ressources qui peine toujours à se réaliser le cas échéant. Ils se trouvent d'autant plus dénaturés dans la mesure où leur champ d'application demeure restreint incluant certains Etats riverains à l'exclusion d'autres. Pourtant, l'eau au Levant, dont la situation précaire est évidente, peut se transformer d'un élément générateur de tensions récurrentes à un facteur déclencheur d'une dynamique de coopération sur une échelle régionale. Des impératifs divers y contribueront immanquablement. Cette démarche aura toutefois tout à gagner en empruntant aux dernières avancées du droit international en la matière les modalités et procédures qu'elles prescrivent. Cet apport serait le garant d'une coopération multifonctionnelle et institutionnalisée, s'inscrivant dans un corpus juridique cohérent et global et oeuvrant à l'affermissement d'une culture de la paix.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2015PA020090
Type de ressource : Thèse
